**Résumé du projet de loi N° 8254**

Actuellement, cinq chambres professionnelles existent au Luxembourg. Leur organisation est définie par trois lois différentes. Afin de garantir leur conformité avec la nouvelle Constitution entrée en vigueur en juillet 2023, le présent projet de loi prévoit de modifier ces trois lois qui portent sur la création de chambres professionnelles à base élective, la réorganisation de la Chambre de Commerce ainsi que sur la réorganisation de la Chambre des Métiers.

Trois modifications sont prévues :

1. l’abolition de l’exclusion d’office du droit de vote (actif et passif) des majeurs sous tutelle ;
2. la modification de la loi organique de la Chambre de Commerce et de celle de la Chambre des Métiers, en leur attribuant le statut de chambre professionnelle (au lieu d’« *établissement public »*, respectivement de « *personne morale de droit public »*) ;
3. l’élimination de certaines incohérences au niveau du texte portant sur les élections pour le renouvellement de la Chambre d’agriculture. Il s’agit notamment de supprimer le renvoi à une année d’élection déterminée afin d’éviter de devoir changer ce dispositif tous les cinq ans.

\*